

			
Délibération n° 18	Conseil Municipal du Mercredi 16 mars 2022		
Service Jeunesse	Domaine de compétence : 7.5 - Subvention		
<p>Le Mercredi Seize Mars deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-bottom: 10px;"> <p>Date de convocation : 04/03/2022</p> <p>Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30 puis 28</p> <p>Affiché le 18/03/2022</p> </div> <p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoins</b>, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> <p><b>Votants :</b> 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p> <p><b>Objet :</b> A la découverte du patrimoine maritime</p> <p><b>Rapporteur :</b> Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Synthèse de la délibération :</td> <td style="padding: 5px;">Subvention au centre social CAF pour le projet « A la découverte du patrimoine maritime »</td> </tr> </table>		Synthèse de la délibération :	Subvention au centre social CAF pour le projet « A la découverte du patrimoine maritime »
Synthèse de la délibération :	Subvention au centre social CAF pour le projet « A la découverte du patrimoine maritime »		

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

**Vu** l'avis de la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 15 février 2022,

**Considérant que** le centre social CAF en partenariat avec la ville d'Étaples-sur-mer et l'association IVY organise, dans le cadre de la politique ville, plusieurs chantiers éducatifs jeunes dans le but de découvrir le patrimoine maritime.

**Considérant que** ce projet consiste à l'élaboration et la construction d'un bateau de tourisme en respectant les savoirs faire traditionnels.

**Considérant que** le budget de l'action s'élève à 16 500 € TTC.

**Considérant que** le centre social CAF sollicite une subvention de la ville d'Étaples-sur-mer de 2 750 € pour les dépenses liées à l'achat des fournitures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver cette demande de subvention
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les conventions relatives à cette action

**La délibération est adoptée par 27 voix pour (Monsieur Charles LANQUETIN ne prend pas part au vote).**

Vu pour être affiché le 18 Mars 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.